

COLUMBIA THREADNEEDLE (LUX) I

ADDENDUM DESTINEAU PUBLIC EN FRANCE

La directive européenne n° 2009/65/CE du 13 juillet 2009 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes permettant la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum doit être lu conjointement avec le prospectus complet de Columbia Threadneedle (Lux) I (ci-après dénommé(e)

« la SICAV ») daté de 12 décembre 2024 (le « Prospectus »).

1. Correspondant centralisateur en France

Le correspondant centralisateur de la SICAV pour la France est CACEIS Bank France, 1-3 Place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13.

Le correspondant centralisateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ;
- Paiement des coupons et dividendes aux actionnaires de la SICAV ;
- Mise à disposition des actionnaires/des porteurs des documents d'information relatifs à la SICAV (prospectus complet, documents d'informations clés pour l'investisseur, comptes annuels et semestriels,...);
- Information particulières des actionnaires / des porteurs en cas de changement des caractéristiques de la SICAV.

2. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

	Nom des compartiments	Date d'autorisation
1.	CT (Lux) American	15/07/1996
2.	CT (Lux) American Extended Alpha	09/01/2019
3.	CT (Lux) American Select	20/11/2000
4.	CT (Lux) American Smaller Companies	24/10/2018
5.	CT (Lux) Asia Equities	09/01/2019
6.	CT (Lux) Asian Equity Income	10/06/1999
7.	CT (Lux) Credit Opportunities	17/07/2018
8.	CT (Lux) Emerging Market Corporate Bonds	19/07/2002
9.	CT (Lux) Emerging Market Debt	15/07/1996
10.	CT (Lux) Enhanced Commodities	28/09/2010
11.	CT (Lux) European Corporate Bond	17/07/2018
12.	CT (Lux) European High Yield Bond	17/07/2018
13.	CT (Lux) European Short-Term High Yield Bond	02/08/2019
14.	CT (Lux) European Smaller Companies	24/10/2018
15.	CT (Lux) European Select	24/10/2018
16.	CT (Lux) European Social Bond	14/06/2017
17.	CT (Lux) European Strategic Bond	10/06/1999

	Nom des compartiments	Date d'autorisation
18.	CT (Lux) Flexible Asian Bond	17/06/2021
19.	CT (Lux) Global Corporate Bond	14/06/2017
20.	CT (Lux) Global Dynamic Real Return	15/07/1996
21.	CT (Lux) Global Emerging Market Equities	19/07/2002
22.	CT (Lux) Global Emerging Market Short-Term Bonds	04/03/2008
23.	CT (Lux) Global Equity Income	24/10/2018
24.	CT (Lux) Global Extended Alpha	09/01/2019
25.	CT (Lux) Global Focus	15/07/1996
26.	CT (Lux) Global Investment Grade Credit Opportunities	29/05/2018
27.	CT (Lux) Global Multi Asset Income	21/06/2011
28.	CT (Lux) Global Select	09/01/2019
29.	CT (Lux) Global Smaller Companies	21/06/2011
30.	CT (Lux) Global Social Bond	03/05/2024
31.	CT (Lux) Global Technology	19/01/2010
32.	CT (Lux) Japan Equities	03/05/2024
33.	CT (Lux) Pan European Absolute Alpha	13/10/2016
34.	CT (Lux) Pan European ESG Equities	15/07/1996
35.	CT (Lux) Pan European Focus	17/07/2018
36.	CT (Lux) Pan European Small Cap Opportunities	24/04/2007
37.	CT (Lux) Pan European Smaller Companies	17/07/2018
38.	CT (Lux) UK Equities	14/02/2013
39.	CT (Lux) UK Equity Income	15/11/2016
40.	CT (Lux) US Contrarian Core Equities	14/02/2013
41.	CT (Lux) US Disciplined Core Equities	22/11/2017
42.	CT (Lux) US High Yield Bond	16/01/2004

3. Conditions desouscription etde rachat des actions de la SICAV

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la SICAV peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des actions dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession des valeurs mobilières.

4. Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

decembre 2024